

CAHIER DES CHARGES
« Centre Départemental de création en résidence
Domaine de l'Etang des Aulnes »

Département des Bouches-du-Rhône
Direction Générale Adjointe du Cadre de Vie
Direction de la Culture

52 avenue de St Just
13256 Marseille cedex 20

Objet :

APPEL A CANDIDATURE
« Centre Départemental de création en Résidence
Domaine de l'Etang des Aulnes »
Janvier-Décembre 2027

Date limite de réponse à l'appel à candidature : le 12 mai 2026 à midi

Date prévisionnelle d'information de la décision du Comité : fin septembre 2026

1 PRESENTATION DU DISPOSITIF

1.1 Objectifs de l'appel à candidature

Le Centre Départemental de Création en Résidence des Aulnes situé au Domaine Départemental de l'Etang des Aulnes - Route de Vergières - 13310 Saint Martin de Crau, a pour objectif de répondre au besoin des équipes artistiques en création d'accéder à un lieu de travail et de répétition pour le spectacle vivant (théâtre, musique, danse, cirque et arts de la rue).

Par ses équipements (plateau de répétition, structure d'hébergement, lieu de vie, bureau...) et la qualité de son environnement naturel, le Domaine de l'Etang des Aulnes constitue un espace privilégié pour l'immersion nécessaire à la création artistique.

Afin d'inscrire le Centre Départemental de création en résidence dans le réseau national des lieux de résidence et de favoriser la rencontre et la mixité des projets, le Centre Départemental de création en résidence est ouvert aux projets artistiques émanant d'associations départementales comme extra départementales.

Le Centre Départemental de création en résidence est ouvert aux projets portés par une structure de création (équipe artistique), obligatoirement sous statut associatif.

Pour garantir la capacité des projets à rencontrer le public, une diffusion de deux représentations, dans des conditions professionnelles, (a minima contrat de cession) dans le réseau des salles de spectacles du département doit être garantie.

1.2 Dispositif général

Le Centre Départemental de création en résidence des Aulnes propose :

- un plateau de répétition en ordre de marche
- la prise en charge de l'hébergement sur place des équipes en création durant leur séjour
- ainsi que l'accès à un lieu de vie avec une cuisine équipée pour pouvoir prendre tous les repas sur place (non fournis) et une buanderie
- des bureaux non équipés en informatique

Les animaux ne sont pas admis.

Seules les personnes directement impliquées dans le projet peuvent y participer.

2 DETAIL DE L'APPEL A CANDIDATURE

2.1 Les structures éligibles :

Sont éligibles à ce dispositif les projets de création ou de reprise dans les domaines de la danse, du théâtre, de la musique, du cirque, des arts de la rue lorsqu'ils sont accompagnés par des structures de production et/ou de diffusion ayant un projet dans le département des Bouches-du-Rhône (théâtre, salle de concerts, festival).

Les projets présentés devront :

- disposer de moyens de production permettant leur faisabilité financière et artistique, en particulier garantissant la rémunération des personnels artistiques, techniques et administratifs concourant au projet
- être accompagnés (co-production, pré-achat, résidence, accompagnement technique...) par un lieu ou une structure de production et / ou diffusion
- bénéficier au cours de leur exploitation de deux représentations dans des conditions professionnelles (a minima contrat de cession) dans le réseau des salles de spectacles et/ou festivals du département des Bouches-du-Rhône
- disposer de leur(s) techniciens, confirmé(s) dans leur discipline et à jour de leurs habilitations (régie, son et lumière).

2.2 Modalités de soutien

Les projets accueillis bénéficient d'une période de résidence de 5 jours minimum à 3 semaines maximum au Centre Départemental de création en résidence.

Les arrivées et les départs se feront uniquement les jours ouvrés, du lundi au vendredi.

Durant cette période, les équipes disposent de l'utilisation du plateau de répétition en ordre de marche et de la mise à disposition d'un matériel technique de base (cf. dossier technique). Le matériel complémentaire éventuellement nécessaire est pris en charge par la compagnie en résidence. L'accès au plateau est libre, sans contrainte horaire.

La structure accueillie devra désigner une personne ressource pour assurer le lien avec la direction de la culture du Département des Bouches-du-Rhône. Elle sera en contact avec le secteur production de la Direction de la Culture.

Un technicien du spectacle référent, employé par le Département des Bouches-du-Rhône, assure le suivi des changements de configuration pour l'accueil et la sortie de chacune des résidences ainsi que le montage et le démontage.

La maintenance du lieu d'hébergement (ménage et blanchisserie du « linge de maison ») est assurée par le Département des Bouches-du-Rhône.

Les structures retenues pour un accueil en résidence pourront soumettre une demande d'accompagnement aux projets spécifiques – aide à la résidence auprès du Département des Bouches-du-Rhône selon les modalités de dépôt de demandes de subventions 2027 présentes sur la plateforme.

<https://departement13.fr/en-actions/associations/demander-une-subvention/deposer-un-dossier>

2.3 Modalité de sélection des projets

Les projets seront examinés par un comité consultatif d'experts et soumis pour décision à la Commission permanente du Département des Bouches-du-Rhône.

2.3.1 Composition du comité consultatif

Afin de garantir la transparence des choix des projets bénéficiant du soutien du Département des Bouches-du-Rhône, ce dernier a choisi de mettre en place un comité consultatif d'experts.

Ce comité examine et sélectionne les demandes de résidence. Il est composé de professionnels du spectacle vivant, de responsables de structures culturelles locales et/ou nationales, de lieux de résidence et de représentants de la direction de la culture.

Date prévisionnelle d'information de la décision du comité : fin septembre 2026.

2.3.2 Critères de choix

Seuls les dossiers compatibles avec les conditions techniques et d'accueil du lieu (dimensions du plateau, respect de la sécurité des lieux ...) seront analysés.

Les candidatures seront examinées par le comité de sélection qui analysera les dossiers en fonction des points de vigilance suivants et par ordre de priorité au regard de :

- 1/ La faisabilité financière et technique de la résidence
- 2/ L'intérêt artistique du projet
- 3/ La cohérence de la construction du budget global de la production
- 4/ Le rayonnement départemental et national du projet, en particulier en matière de diffusion
- 5/ La qualité de la collaboration entre les partenaires porteurs des projets
- 6/ La pertinence du choix du Centre Départemental de création en résidence des Aulnes pour le projet de création
- 7/ La compatibilité des calendriers des projets et du planning des résidences retenues.

Les dossiers des équipes artistiques ne disposant pas de lieux de travail seront étudiés prioritairement, même si le comité peut être amené à soutenir des projets nécessitant un plateau particulièrement important, dont l'équipe ne dispose pas dans son propre lieu.

Les candidatures intégrant une démarche écoresponsable (considérations en faveur de l'environnement) seront valorisées.

2.3.3 Constitution du dossier

Afin de pouvoir être présenté au comité, un dossier type doit être complété par les porteurs du projet.

Pièces à joindre impérativement au présent dossier complété au format pdf :

- CV, biographies des artistes et techniciens,
- Rapport d'activité N-1 de la structure de création,
- Projet d'activité provisoire de la structure de création pour l'année en cours,
- Questionnaire d'estimation des besoins techniques (cf. fin de dossier),
- Dossier artistique de la création et dossier de presse le cas échéant,

- Tout document qui semble pertinent de porter à la connaissance du comité, particulièrement sur les démarches éco-responsables,
- Lettre d'engagement des structures déjà partenaires de la production.

2.3.4 Modalités de dépôt

Votre proposition devra nous parvenir **avant le 12 mai 2026 – midi, sous peine d'irrecevabilité**, à l'adresse mail suivante :

residencedepartementaletangdesaulnes@departement13.fr en format PDF sous peine d'irrecevabilité.

LES DOSSIERS INCOMPLETS OU ARRIVES APRES LA DATE BUTOIR NE POURRONT ETRE PRIS EN COMPTE

En effet, par souci d'égalité, aucun dossier hors délai ne sera accepté. Il est à noter qu'aucun motif de retard ne sera pris en compte (mail non distribué, difficulté de chargement des pièces, coupure de connexion ...). L'heure et la date butoirs doivent être scrupuleusement respectés. La date de réception de votre mail sera retenue et fera foi du dépôt du dossier dans les délais impartis. Dès réception de votre proposition, un mail valant accusé réception vous sera adressé.

Merci de transmettre 1 document pdf par pièce demandée.

Un envoi par WeTransfer ou Swisstransfer est possible si le dossier est trop volumineux.

Les pièces que vous nous aurez transmises ne seront pas diffusées et seront traitées par les seuls personnels en charge de l'instruction et communiquées aux seuls membres du comité de sélection.

Dès le lancement de l'appel à candidature, l'ensemble des participants souhaitant candidater doivent se faire connaître par mail à l'adresse mail dédiée avant le dépôt de leur dossier à cette même adresse.

2.3.5 Questions relatives à l'appel à candidature

Pour tout renseignement concernant l'appel à candidature, vous pouvez écrire à l'adresse dédiée exclusivement.

En effet, la déclaration d'intention de candidature permettra une égalité de traitement de tous les candidats :

En cas de question posée par l'un des candidats sur l'adresse dédiée, l'enregistrement de tous les candidats permettra de transférer la réponse apportée par la Direction de la Culture à l'ensemble des candidats inscrits.

3 COMMUNICATION

Lors de l'accueil en résidence, le Département se réserve le droit de prendre des photos pendant les répétitions, de filmer des courtes séquences de moins de trois minutes pour une diffusion sur les réseaux sociaux, sur le site du Département des Bouches-du-Rhône à des fins de communication et non commerciales.

Les obligations relatives à la mention du Département des Bouches-du-Rhône et l'apposition de son logo seront spécifiées le cas échéant dans la convention d'occupation du Centre départemental de création en résidence.

4 ASSURANCES

L'occupant est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant aux membres de son équipe ou personnes invitées contre tous sinistres tels que vol, perte, ou dommage matériel ou corporel provoqués par ces objets.

L'occupant est également tenu d'assurer les membres de son équipe et personnes invitées pour tout sinistre susceptible d'intervenir sur le site du Domaine de l'Etang des Aulnes. Il doit fournir au Département copie de l'attestation d'assurance avant son entrée dans les lieux. L'occupant répond de toutes les dégradations causées aux locaux occupés et au matériel mis à disposition par son fait ou par le fait des personnes ou objets qu'il introduit dans les lieux.

5 COMPETENCE

En cas de litige, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Marseille, après épuisement des voix amiables (conciliation, arbitrage, etc).

APPEL A CANDIDATURE

« Centre Départemental de création en Résidence – Domaine de l’Etang des Aulnes »

Récapitulatif

Nom de la compagnie :

.....

Nom de la création :

.....

DISCIPLINE (S) :

Théâtre Danse Musique Cirque Arts de la rue Autre (précisez) :

Nom et coordonnées téléphoniques, adresse et mail de la personne référente pour cette demande :

.....

.....

.....

Nom et coordonnées téléphoniques, adresse et mail de la personne référente pour la technique :

.....

.....

.....

Nombre de jours de résidence demandés (minimum 5 jours, maximum 20 jours) :

.....

Nombre de personnes prévues :

Périodes envisagées en 2027 :

Choix 1

Choix 2 :

Choix 3 :

Nom des structures partenaires de la production :

.....

.....

.....

Partie 1 :La compagnie ou Ensemble musical

1/ Présentation

Nom de la compagnie ou de l'ensemble musical :

.....

Direction artistique (nom du ou de la directeur(trice) artistique ou des membres du collectif) :

.....

Date de création de la compagnie :

Adresse :

.....

Nom du/de la président(e) ou représentant (e) légal(e) :

DISCIPLINE (S) :

Théâtre

Danse

Musique

Cirque

Arts de la rue

Autre (précisez) :

Merci de joindre le bilan d'activités N-1 et le bilan provisoire de l'année en cours.

NOMS DES DERNIERES CREATIONS SUR LES 3 DERNIERES ANNEES :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

MOYENNE DE DIFFUSION POUR CHACUNE DES CREATIONS :

.....
.....
.....
.....
.....

QUELS SONT LES MOYENS UTILISES POUR CETTE DIFFUSION :

.....

.....

.....

.....

.....

2/ Projet de résidence

Nous vous proposons d'indiquer ci-dessous :

- d'une part une note d'intention artistique de la création et joindre le cas échéant tout élément qui apporterait un éclairage sur cette création (bibliographie/discographie, dossier de presse, lien vidéo ou sonore),
- d'autre part le travail particulier de cette création qui sera réalisé dans le cadre de cette résidence,
- les structures partenaires présentes sur ce projet.

NOM DE LA CREATION QUI FAIT L'OBJET DE LA DEMANDE DE RESIDENCE :

.....

.....

NOTE D'INTENTION ARTISTIQUE DE LA CREATION :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

DANS LE CAS OU CETTE CREATION FAIT L'OBJET DE PLUSIEURS RESIDENCES, MERCI D'INDIQUER LES LIEUX ET DUREES ENVISAGES OU CONFIRMES :

.....

.....

.....

.....

.....
.....
.....

POURQUOI ENVISAGEZ-VOUS UNE RESIDENCE DANS CE LIEU EN PARTICULIER :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

TRAVAIL ENVISAGE DURANT LA RESIDENCE :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

ENVISAGEZ-VOUS UNE « SORTIE DE RESIDENCE » DANS LE CADRE DE VOTRE RESIDENCE ET SI OUI, DE QUELLE NATURE ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Le Département des Bouches-du-Rhône n'intervient pas dans l'organisation d'une éventuelle sortie de résidence (ni de la préparation, ni de la communication).

Si l'équipe artistique souhaite organiser une sortie de résidence à destination notamment de professionnels, voire de publics, elle devra en informer le Département des Bouches-du-Rhône au moins 4 semaines avant la date prévue afin que celui-ci en étudie la faisabilité technique et financière et en demande l'autorisation auprès de l'autorité compétente, en respect aux consignes de sécurité notamment sur la jauge du public.

STRUCTURES PARTENAIRES PRESENTES SUR CE PROJET

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

3/ Equipe de la création

Ce tableau est à compléter de manière exhaustive et la plus définitive possible.
Nous vous demandons de joindre tous les documents, CV ou biographies des artistes et techniciens concernés.

EQUIPE ARTISTIQUE

NOM	Prénom	fonction	présence sur la résidence : oui/non

EQUIPE TECHNIQUE

NOM	Prénom	fonction	présence sur la résidence : oui/non

EQUIPE ADMINISTRATIVE/PRODUCTION

NOM	Prénom	fonction	téléphone	présence sur la résidence : oui/non

4/ Perspectives suite à cette résidence :**DATE ET LIEU DE CREATION DU PROJET – PREMIERE REPRESENTATION PUBLIQUE**

DATE DE CREATION	VILLE (DEPARTEMENT)	LIEU PRECIS	MODE DE PRODUCTION*

* Préciser le mode de production : auto-production, co-réalisation, cession, co-production...

DATES ET LIEUX DE DIFFUSION DU PROJET

(Préciser les contrats signés et ceux en perspective)

DATES DE DIFFUSION	VILLE (DEPARTEMENT)	LIEU PRECIS	MODE DE PRODUCTION*

* Préciser le mode de production : auto-production, co-réalisation, cession, co-production...

Joindre les copies des engagements déjà négociés et les correspondances attestant des engagements en cours de négociation.

Pour les co-productions, joindre également les copies des engagements ou les correspondances prouvant l'engagement du ou des co-producteur(s).

Dates en cours de négociation : merci de nous informer, avant le jury, par mail de l'évolution de vos négociations

Budget prévisionnel équilibré de la création intégrant la résidence

EMPLOIS	MONTANTS	RESSOURCES	MONTANTS
Budget artistique Masse salariale (écriture) Metteur en scène Chorégraphe Compositeur Interprètes Autre (préciser) Sous-total Masse salariale (répétitions) Metteur en scène Chorégraphe Compositeur Interprètes Autre (préciser) Sous-total Technique et logistique Masse salariale des techniciens Achats décors, accessoires, costumes Achats fournitures diverses Location de salles Location son, éclairage, régie Transport de matériel Autres (préciser) Sous-total Frais administratifs et communication Masse salariale personnel administratif Frais administratifs divers Création, fabrication et diffusion des supports de communication Autres (préciser) Sous-total Autres charges de gestion Droits d'auteurs (Sacem, SACD,) Autres (préciser) Sous-total TOTAL DES CHARGES		Ventes et prestations Vente de spectacles Vente de produits culturels Vente de produits dérivés Autres (à préciser) Sous total Apports coproducteurs Nom du coproducteur : : Apport en numéraire Apport autre (préciser et valoriser) Nom du coproducteur : : Apport en numéraire Apport autre (préciser et valoriser) Nom du coproducteur : : Apport en numéraire Apport autre (préciser et valoriser) Sous total Apports autres partenaires Mécénat Sponsoring Autres (préciser) : Sous total Subventions publiques <u>Ministère de la Culture</u> : Autres ministères : <u>DRAC (préciser)</u> : Aide au fonctionnement : Aide au projet : <u>Région (préciser)</u> : Aide au fonctionnement : Aide au projet : <u>Département des Bouches-du-Rhône (préciser)</u> : Aide au fonctionnement : Aide au projet : Résidence (valorisation)* : <u>Ville (préciser)</u> : Aide au fonctionnement : Aide au projet : Autres (préciser) : Sous total Aides d'organismes professionnels Sous total TOTAL DES PRODUITS	

* Calcul de la valorisation : mise à disposition du lieu de travail : 945 € par jour ; hébergement : 32 € par nuitée par personne

ENGAGEMENTS DE LA STRUCTURE PARTENAIRE DANS CE PROJET A COMPLETER OBLIGATOIREMENT

	montant	valorisation
Apport financier <u>hors achat de représentation</u>		
Achat de représentation + nombre de dates		
Accompagnement technique		
Partenariat en industrie		
Apport en communication		
Soutien administratif		
Mise en réseau		
Autres		

Partie 2 : Questionnaire d'estimation de vos besoins techniques

Il est **OBLIGATOIRE** de transmettre un état de vos besoins techniques le plus précis et à jour possible afin que nous puissions étudier la faisabilité de la résidence.

QUELLE ETAPE DU TRAVAIL DE CREATION ENVISAGEZ-VOUS DE REALISER A L'OCCASION DE CETTE RESIDENCE ?

REPONSE OBLIGATOIRE

.....
.....
.....
.....

QUELS SONT VOS BESOINS TECHNIQUES ?

REPONSE OBLIGATOIRE

.....
.....
.....
.....

QUEL MATERIEL COMPLEMENTAIRE ENVISAGEZ-VOUS D'APPORTER AU DISPOSITIF EXISTANT ?

.....
.....
.....

PLATEAU – REPONSE OBLIGATOIRE

Positionnement espace scénique :

Bord gradin espace scénique :

Nu : Ouverture : Profondeur :

Boîte noire : à l'allemande : à l'italienne :

Nbre de plans :

Sol : plancher de danse : tapis de danse :

Décors : descriptif :

Accroches sous gril :

Autres accroches :

Machinerie :

Effets spéciaux :

Autres :

LUMIERES

Ambiance plein feu :

Recherche :

Création :

Autres :

SON

Diffusion :

Prise de son :

Montage, illustration sonore :

Autres :

JOINDRE LES PLANS DE PRE-IMPLANTATION LE CAS ECHEANT

PERSONNEL TECHNIQUE DE LA COMPAGNIE

fonction	NOM / Prénom	TEL / EMAIL	présence sur la résidence : oui/non
Régie générale			
Plateau			
Lumières			
Son			

CENTRE DEPARTEMENTAL DE CREATION EN RESIDENCE – ETANG DES AULNES

REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE

Le Centre départemental de création en résidence (CDCR) est situé au sein du domaine départemental de l'Etang des Aulnes au cœur du site Natura 2000 « Marais de la vallée des Baux et marais d'Arles ».

Le CDCR est composé de 3 bâtiments distincts:

- « La Résidence » : un espace de vie commun, des espaces de circulation communs et 24 chambres réparties sur l'aile A et l'aile B pouvant accueillir jusqu'à 32 personnes
- « La Villa » : un espace de vie commun, des espaces de circulation communs, une cuisine, un cellier et 3 bureaux équipés
- « Le Théâtre » : un espace de vie commun, un plateau technique et une buanderie.

Durant leur résidence au CDCR, les auteurs, artistes, équipes artistiques, administratives et techniques doivent se conformer aux consignes de sécurité édictées par l'équipe de la direction de la Culture du Département lors de leur accueil. Un document sera à remplir et à signer lors de l'état des lieux.

Les compagnies et artistes accueillis bénéficient de résidence de 1 à 3 semaines maximum par an. Aucune résidence ne pourra être accueillie en juillet, août et décembre.

3 jours ouvrés sont nécessaires à la remise en état du CDCR entre chaque résidence.

Les arrivées et départs des équipes ne pourront se faire uniquement que du lundi au vendredi de 9h00 à 15h00.

Le CDCR peut accueillir plusieurs projets sur la même période. Ce règlement assure un fonctionnement collectif et mutualisé des espaces. Les présentes dispositions sont applicables à tous les utilisateurs des locaux et sur la globalité du site.

Chaque structure doit déclarer avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et s'engage à le respecter. Les auteurs, équipes artistiques, administratives et techniques présents lors d'une résidence, acquièrent de ce fait la qualité de résident. A ce titre, ils sont soumis aux dispositions du présent règlement intérieur.

La signature, par le responsable désigné par la structure artistique, du présent règlement vaut acceptation ferme et irrévocable de son contenu et des éventuelles conséquences liées à l'inobservation de ses dispositions.

La direction de la Culture décline toute responsabilité en cas de perte ou de vols.

Dispositions générales

1. L'accès au Domaine départemental de l'Etang des Aulnes est règlementé :

Le portail du domaine est ouvert de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 les jours ouvrés. En dehors des horaires d'ouverture, un code est communiqué le jour de l'arrivée. Ce code est strictement personnel à la résidence et ne doit être communiqué sous aucun prétexte à des personnes extérieures à la compagnie.

Les résidents devront respecter les limitations de vitesse dans le domaine : 30 km/h. La vigilance est de rigueur, de nombreuses personnes travaillent sur le site.

Lors des manifestations sur le site, la circulation sur les abords du mas est interdite sauf urgences techniques et services secours, sécurité et artistes.

Merci de respecter la faune et la flore.

2. L'entrée et la circulation dans le domaine d'un animal domestique est proscrit.

3. Il est strictement interdit de faire du feu ou des barbecues sur le domaine.

4. Il est strictement interdit de se baigner dans l'Etang.

5. En vertu des prescriptions de la loi Evin, relative à la prévention du tabagisme, il est interdit de fumer et de vapoter dans l'ensemble des locaux de l'établissement.

6. Tout résident -auteurs, artistes, équipes techniques, administratives et artistiques- est tenu d'observer les mesures d'hygiène et de sécurité édictées dans le cadre des dispositions légales et réglementaires en vigueur, ainsi que les prescriptions de la médecine du travail.

7. Respect des parties communes

• Accès aux immeubles :

Les occupants doivent veiller à maintenir les portes fermées et ne pas entraver leur fonctionnement (sauf avis contraire de la direction de la Culture).

Les halls, couloirs et escaliers ne doivent être utilisés que comme lieux de passage.

• Dépôt d'objets :

Il est interdit de déposer des objets dans les parties communes même de manière temporaire pour ne pas entraver la circulation. La propreté des parties communes doit être maintenue.

8. Il est interdit de stationner sur les pelouses pour cause d'arrosage automatique.

Les stationnements s'effectuent uniquement sur l'espace dédié sur le chemin entre le Théâtre et la Villa. Pour décharger les matériels, un accès peut être prévu près des lieux de travail.

9. Pour préserver les bâtis, il est interdit de dégrader les lieux, en particulier :

- de porter atteinte ou de dégrader les bâtiments et les équipements mis à disposition (y compris les logements) ;
- d'apposer des graffitis, marques ou salissures ;
- de jeter à terre des papiers, verre, plastiques ou détritiques qui doivent aller dans les poubelles prévues à cet effet.

10. Par mesure de sécurité, nous vous déconseillons de boire l'eau courante, des bonbonnes d'eau sont à votre disposition. En revanche, l'eau courante peut être utilisée pour la cuisine et la toilette.

Dispositions particulières

11. Chaque structure présente sur le site devra désigner un responsable de la résidence et un responsable sécurité. Ces responsables devront obligatoirement être présents sur toute la durée de la résidence et peuvent être la même personne.

Le responsable de la résidence signera le règlement intérieur, l'état des lieux d'entrée et de sortie établi conjointement avec la direction de la Culture. Il sera responsable des accès aux bâtiments (notamment en cas de coupure électrique).

Le responsable sécurité sera en charge du respect des règles de sécurité et d'hygiène sur l'ensemble du Domaine de l'Etang des Aulnes. Il signera l'attestation d'informations relative aux règles de sécurité et des alarmes incendies.

En cas d'absence des résidents lors de l'établissement d'un état des lieux de sortie, celui-ci est dressé de manière unilatérale par l'administration sans possibilité de contestation ultérieure par la compagnie.

Tout dégât constaté dans la résidence d'hébergement, la villa ou le théâtre lors de l'établissement de l'état des lieux de sortie fera l'objet, le cas échéant, d'une facturation à la structure artistique en résidence correspondant à la remise en état suite aux dégradations subies.

En aucun cas, le matériel et le mobilier contenus dans une chambre ou dans les salles communes ne pourront être changés, enlevés ou déplacés.

Le résident est également tenu de ne déposer aucun objet aux fenêtres, ni d'y étendre son linge.

12. L'accès aux chambres se fera par clé. Les chambres ne sont pas attribuées nominativement. Une seule clé sera délivrée pendant la durée de la résidence. En cas de perte, le Résident supportera à ses frais la confection d'une nouvelle clé.
13. Il est mis à disposition de chaque résident des serviettes (1 grande serviette et 1 petite serviette) et un set de draps. Les matelas et couettes sont protégés par des housses et ne peuvent être en aucun cas utilisés sans draps. Selon la durée de la résidence, il sera précisé lors de l'état des lieux aux résidents le jour de changement de linge. Celui-ci devra alors être déposé le matin dans les paniers laissés à cet effet dans le hall de la résidence. Les résidents devront faire de même le jour de leur départ. Toute absence de linge constatée sera facturée à l'occupant.
14. La maintenance du CDCR (ménage et blanchisserie) est assurée par le Département des Bouches-du-Rhône. L'entretien des locaux sera effectué le matin du lundi au vendredi. Les horaires vous seront communiqués à votre arrivée et devront être respectés. Les occupants doivent cependant veiller à la bonne tenue des lieux jusqu'à leur départ. La vaisselle doit être faite et rangée par les résidents. Des produits (produit vaisselle, tablettes lave-vaisselle) et ustensiles d'entretien sont à leur disposition.

Une buanderie équipée de machines à laver le linge et sèche-linge est mise à la disposition des résidents. L'accès se fait par le code attribué à l'arrivée. La lessive n'est pas fournie.

Le résident reconnaît et accepte l'entrée à tout moment au représentant du Département dans sa chambre, pour des besoins d'entretien ou de toutes autres nécessités de service

15. Il est strictement interdit d'héberger une tierce personne

Le droit de visite n'entraîne, en aucune manière, droit à l'hébergement.

16. Tout problème dans les locaux liés aux bâtiments (fuites d'eau, chauffage...) est à signaler à :

- 04 13 31 18 22 (du lundi au vendredi, en période de fonctionnement administratif)
- Le week-end, merci de contacter 07 86 58 00 27

Les agents du Département des Bouches-du-Rhône peuvent être amenés à intervenir sur place à tout moment.

17. Internet

Le CDCR met à la disposition des équipes accueillies certains espaces, en fonction des possibilités, une connexion à internet (Wifi).

Les résidents s'engagent à faire un usage raisonné de l'accès Internet mis à disposition en raison du faible débit disponible. Il est ainsi déconseillé de consulter ou télécharger des contenus volumineux (ex : vidéos, programmes) au risque de fortement perturber l'accès Internet pour l'ensemble des occupants du site. En outre, vous vous engagez à respecter la législation française et notamment :

- aucun usage d'œuvres protégées par le droit d'auteur ou par le droit voisin, (textes, images, photographies, œuvres musicales, œuvres audiovisuelles, logiciels ...), sans l'accord explicite des ayants droits ;
- aucun téléchargement illégal ;
- aucune consultation de sites portant atteinte à la dignité de la personne, présentant un caractère pédopornographique ou dégradant, incitant à la haine raciale, constituant une apologie du crime et de la violence.

La responsabilité du titulaire de l'accès internet n'exclut en rien celle de l'utilisateur qui peut se voir reprocher un délit de contrefaçon (article L. 335-3 du Code de la propriété intellectuelle).

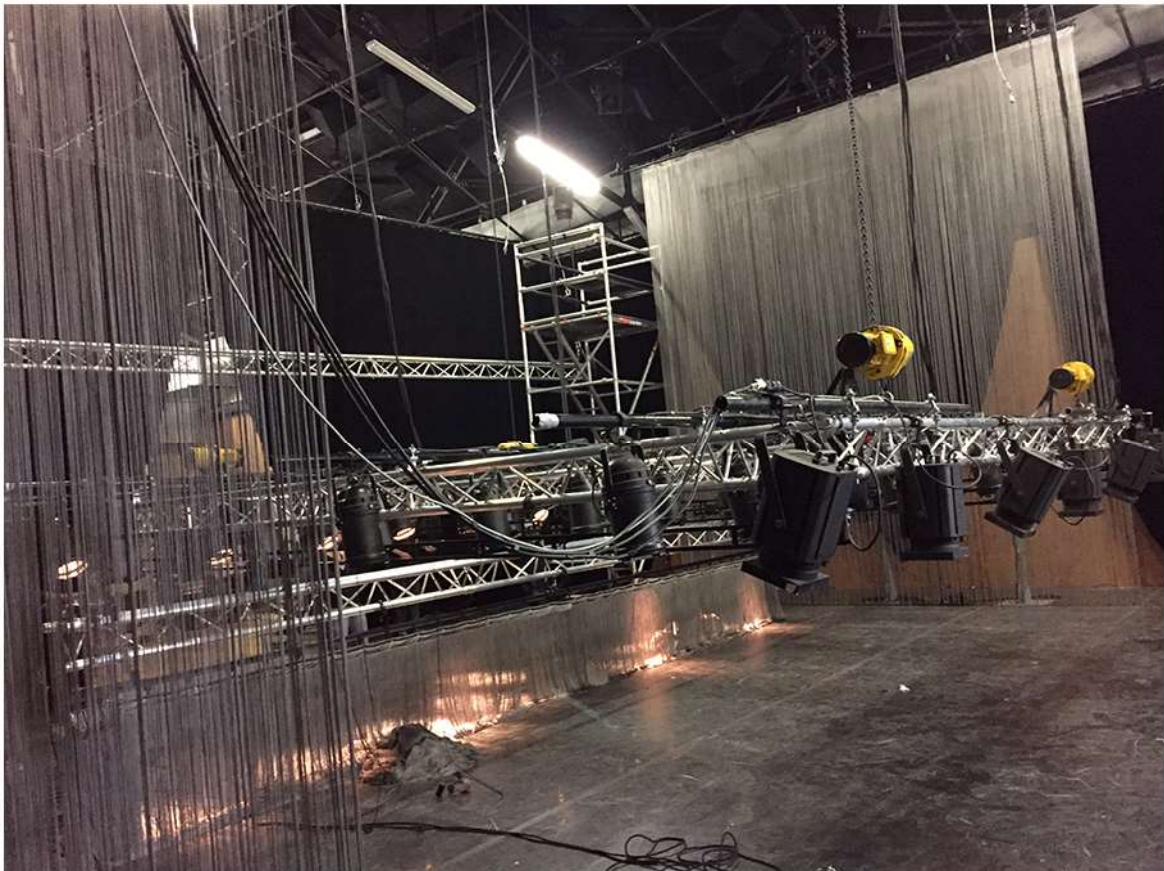
DOSSIER TECHNIQUE

THEATRE DE L'ETANG DES AULNES



Contact technique :

Sébastien IZZO, Régisseur général
sebastien.izzo@departement13.fr
Mobile : 04 13 31 18 22



Fiche Technique salle de répétition

(Mise à jour janvier 2026)

1/ machinerie :

Gril technique fixe : charge maximum de 150 kg au mètre linéaire (cf. plan)

Le plateau :

Plancher bois posé au sol, épaisseur 7 cm, résistance 2 tonnes/m²

Ouverture (mur à mur) : 14,25 m (nord-sud)

Profondeur : 16 m fin plancher

13,40 Nez de scène/ Rideau fond de scène

Hauteurs : mur nord : 5,26 m

mur sud : 5,54 m

faîtage : 8,41 m

sous fermes à l'axe : 6,80 m

Pendrillons et fonds noirs:

- Fond de scène sur patience
- 6 x (2,80m x 6m)
- 4 x (2,20m x 6m)
- 4 x (6m x 6m)
- 6 x (1,5m x 6m)

Tulles noir

- 1x (13m x 6m)

Cyclo

- 1 x (13m x 5,80)

Manutention – levage :

- 1 tour Samia (plancher à 4m, 6m possible)

- 1 transpalette
- 12 treuils + télécommandes (utilisés uniquement par les techniciens du département)
- 1 rampes Alu 3M

Mobilier et accessoires scéniques :

- Ponts triangulaires de 300 stacco: 8 x 2m – 7 x 3m – 6 x 4m – 2 X 1M – 4T – 4 angles –

Soit la disposition suivante :

1 pont de Face au-dessus du gradin de 12M linéaire

1 pont situé entre le pont de face et le truss central de 9m

1 Truss central ouverture 7,80 M, Profondeur 5,80 avec pont central

1 pont de contre de 12M linéaire

- Environ 80 mètres de tubes alu noirs, 50 de diam longueurs diverses.
- Tapis de danse (duo noir/blanc) 14m X 16m.
- Tables de loges : 2.
- Plateau type Samia : 20 pantographes 2m x 1m (sur demande en amont de la résidence) et 6 x (2mx1m) + 8 x (1mx1m) en pieds tubes.
- Plancher de danse CAIRE (168 m2) par éléments de 1m x 1m, épaisseur : 8 cm.
- 30 gueuses fonte.
- 10 palettes de retrait indépendantes.
- 6 Chaises Hautes
- 30 chaises écoliers Bois (assises 45cm)
- 35 Pupitres
- 20 lumières pupitres

2/ lumière :

Alimentation : 250 A en triphasé + neutre 380 V

Distribution : 8 X 32 A tetra et 2 X 63 A tetra

Jeu d'orgue : ION XE + fader Wing 20

Congo Kid 256 circuits

Gradateurs mobiles: 6 x (6 x 12 A) Memorack 15

1x (12 x 16 A) Micapak

2 X (1X16A)

Gradateurs fixes : 2 x (24 x 12 A) ADB Eurorack

Projecteurs :

- 20 x PC 1000 W Robert Juliat
- 10 x PC 2000W Robert Juliat
- 12 x PC Lutin
- 10 PC Led 115W 305LPBCW Robert Juliat
- 10 x découpes RJ 614
- 11 x découpes RJ 613 SX
- 6 x découpes led RJ ZEP 644
- 30 x PAR (CP90/60/61/62)
- 10 X PARLED 7 X 10W RGBW IP44 Showtec
- 8 x PARLED SUPRAKOLOR
- 6 x Cycliodes asymétriques
- 10 x F1
- 1 Machine à brouillard look unique 2

Pieds : - 5 pieds à crémaillère + rehausses + barres de couplage

- 4 pieds à tube sur embase carré

- 4 échelles de projecteurs à position réglable H2m35

- 20 platines de sol.

3/ son

Alimentation : 32 A en 380 V triphasé + neutre (transfo. d'isolation)

Mixage :

- Console MIDAS M32 + DL32

Diffusion :

- 4 X X12 L Acoustic
- 2 X SB18 L Acoustic
- 4 x X8 L Acoustic
- 2 x LA4X L Acoustic
- 2 x Amadéus MPB 800 (sub)
- 4 x Amadéus MPB 400 + amplification + filtre
- 12 x Pieds d'enceinte

Périphériques, sources & traitement :

Micro :

- 5 x SM 58
- 5 x SM 57
- 1 x MD421
- 1 kms 105
- 3 x AKG 535
- 2 x KM184
- 2 x Audix D6
- 6 x DI BSS
- 2 x DPA 4099 + PINCES TOUT INSTRUMENT
- 1 DPA 4088 serre tete
- 2 x BETA 98 + PINCES
- 2 e604
- 2 x micro HF shure BLX24RE
- 1 micro serre-tête statique cardioïde SM35-TQG avec Emetteur ceinture BLX1
- 1 micro sm58 HF

Pieds et perches:

- 10 Pieds standards + perchettes
- 5 petits pieds
- 6 pieds sur embases + perchettes

4/ VIDEO

Distribution :

- 1 boîtier émetteur Kramer RJ/HDMI

- 1 Boitier récepteur Kramer RJ/HDMI
- 1 RJ CAT 6 20 mètres
- 1 rj cat 6 50m
- 1 cable hdmi 20m
- 2 Câbles HDMI 1m
- 1 Vidéo projecteur Mitsubishi XL700U

5/ CABLAGE

Câblage fixe et volant: Cf. plan

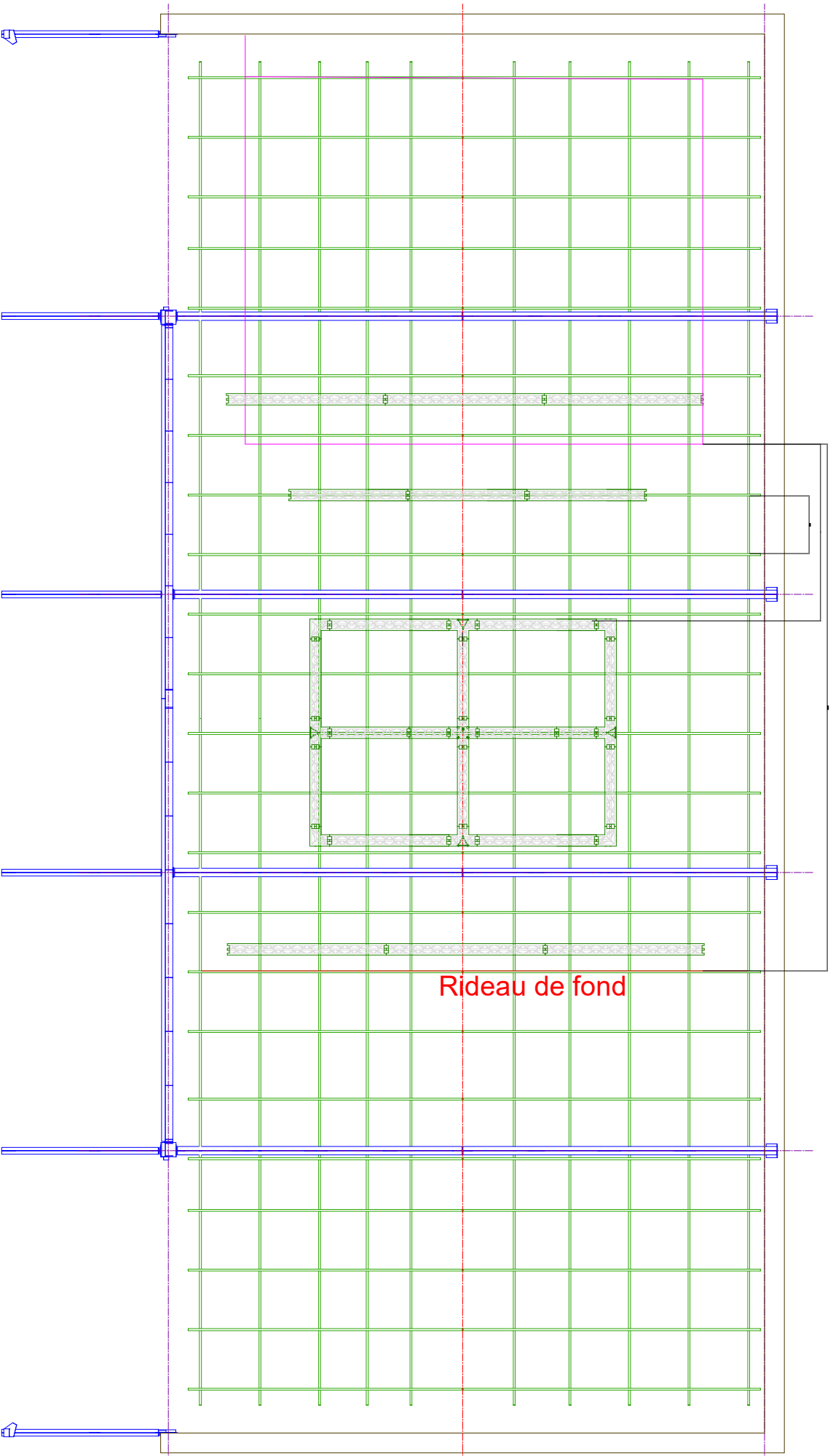
Des plans de principe d'implantation des lumières, son, décors, accroches et charges devront être fournis au régisseur du site.

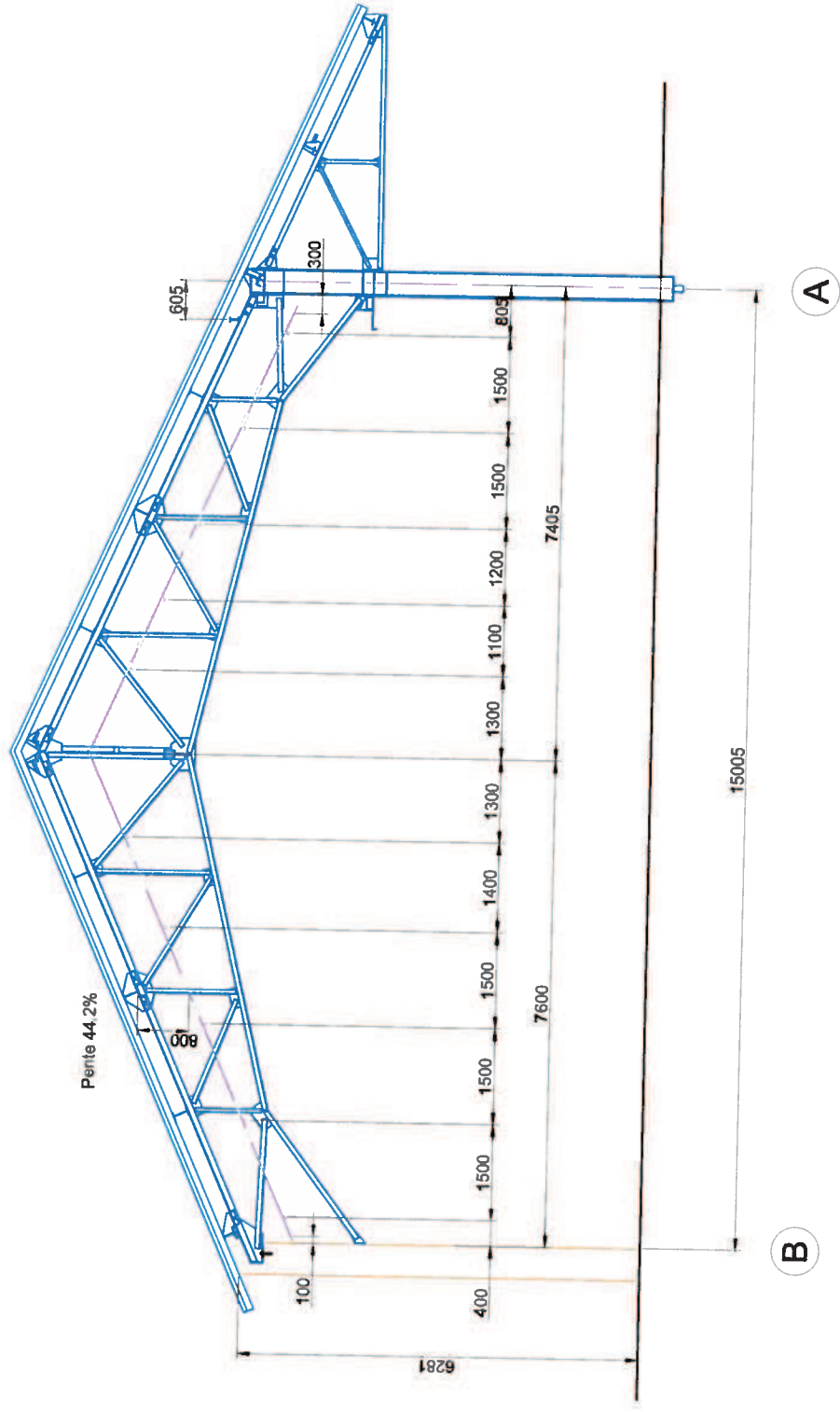
Les PV de conformité, des éléments rapportés devront être fournis préalablement.

Les besoins en matériel complémentaires, seront fournis par la compagnie en résidence

LE PLATEAU







COUPE A

LE GRILL



